

ARRÊTÉ
DONNANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS,
DE FONCTION ET DE SIGNATURES
À MADAME Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
VICE-PRÉSIDENTE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME

Coordination administrative
DIRECTION DU CCAS
N° CCAS_2026_2

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9, R. 123-16, R. 123-19, R. 123-23 et R. 123-24 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal de la ville d'Angoulême, en date du 27 mars 2026, portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en tant que Maire d'Angoulême,

Vu la délibération n° DE260429_1 du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant installation dans ses fonctions des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême,

Vu la délibération n° DE260429_2 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant élection de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en tant que Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême et Madame Hinaya DJABIRI en tant que Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° DE260429_3 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant délégations de pouvoirs et autorisations de signatures consenties par le conseil d'administration du CCAS d'Angoulême au Président, à la Vice-Présidente, à la Vice-Présidente déléguée et à la Directrice du CCAS d'Angoulême,

Vu la délibération n° DE260429_9 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant sur les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de la commande publique,

Vu la délibération n° DE260429_10 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant approbation du règlement intérieur de la commission de la commande publique,

Vu la délibération n° DE260429_11 du conseil d'administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant élection des membres de la commission de la commande publique,

Considérant que la délégation de pouvoir opère transfert de compétence et également transfert de responsabilité dans la matière déléguée,

Considérant que la délégation de signature n'opère pas de transfert de compétence, ni de responsabilité dans la matière déléguée,

ARRÊTE :

Article 1 : délégations de pouvoirs

Le Président du CCAS d'Angoulême donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégations de pouvoirs à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême, dans les matières suivantes :

- convocation et fixation de l'ordre du jour du conseil d'administration,
- préparation des délibérations du conseil d'administration.

Article 2 : délégation de fonction

Le Président du CCAS d'Angoulême donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégations de fonction à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême, dans la matière suivante :

- présider la commission de la commande publique.

Article 3 : délégations de signatures

Le Président du CCAS d'Angoulême donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégations de signature à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême, dans les matières suivantes :

- pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente aux articles 1 et 2, ci-dessus,
- exécution des délibérations du conseil d'administration,
- ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS et, à ce titre, la Vice-Présidente a qualité pour émettre les mandats de paiement et les titres de recettes,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- opérations liées aux mouvements de ligne de trésorerie,
- gestion courante des personnels et tous actes et documents, toutes correspondances liés au fonctionnement interne du CCAS, y compris la nomination des agents du centre,
- acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS, et forme, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le conseil en aura délibéré,
- représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile,
- délivrance des expéditions du registre des délibérations du conseil d'administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
- tous documents, courriers et contrats d'ordre administratif concernant les usagers, y compris les acceptations des élections de domicile,
- signalements et informations préoccupantes,
- gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le conseil d'administration au président ou à la vice-présidente (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande),
- aide sociale légale.

Article 4 : formule de signature

La signature, par Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule :

« Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU »

Article 5 : validité et effets des délégations

Le Président peut à tout moment reprendre les délégations qu'il a consenties, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les

nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente, et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU.

Article 6 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 7 : conditions d'entrée en vigueur

La Directrice du CCAS et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmis à la Préfecture de la Charente,
- publié sur le site internet de la ville d'Angoulême,
- notifié à l'intéressée.

Angoulême, le 29 avril 2026

Le Président du CCAS
Xavier BONNEFONT



Notifié à l'intéressée le : 29 avril 2026

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du CCAS
Anne REVEILLÈRE-MERCIER

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026



ID : 016-261600118-20260429-CCAS_2026_2-AR